

**RAPPORT N° 98/3-07
au Conseil Municipal**

OBJET

**CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU CERF
RELOGEMENT DES FAMILLES OCCUPANT LE SITE**

Par convention en date du 1er septembre 1993, la Ville de Saint-Denis a confié à la SODIAC l'aménagement du site du CERF dans le cadre d'un traité de concession.

Le titre 3 de ce traité stipule que la SODIAC devra gérer les biens acquis, mettre en état les sols et le cas échéant, les libérer de leurs occupants en assurant le relogement des locataires, preneurs ou occupants de bonne foi.

A ce sujet, cinq familles occupent actuellement des logements situés dans la partie orientale de ce site et à proximité du R.D. 50 et de la R.N. 102.

Trois de ces logements sont compris dans l'emprise foncière du collège de la Bretagne dont les travaux doivent démarrer en juin prochain, pour une livraison prévue pour la rentrée scolaire de septembre 1999. Si les terrains venaient à ne pas être libérés d'ici au 31 mai 1998, cela risquerait d'engendrer d'important retard dans la construction du collège et par conséquent dans sa livraison.

Compte tenu de cette situation, il a été décidé de procéder dans les plus brefs délais au relogement de ces familles.

Suite aux différents contacts, des solutions de relogement ont été envisagées et nécessitent pour certains (famille ZOIDE Michel et famille SINAMA Jean-Marc) un montage de dossiers L.E.S. en diffus (construction d'une maison de type 3/4). La SODIAC se propose dans un premier temps d'avancer les fonds nécessaires à l'acquisition des terrains d'assiette, avant de les revendre aux familles à un prix compatible avec les caractéristiques de financement pour ce type de logement. Ces dernières ont d'ores et déjà donné leur accord de principe pour l'acquisition des terrains qui leur ont été proposés.

Par ailleurs, les frais engendrés par ces deux transactions entrent dans l'enveloppe financière inscrite au CRAC en date du 31 décembre 1996, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville, lors de sa séance du 03 octobre 1997.

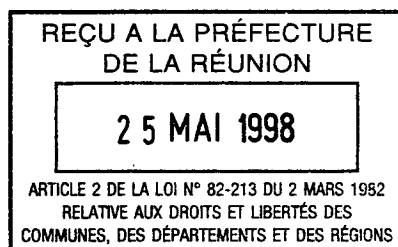
RAPPORT N° 98/3-07

Je vous demande en conséquence :

- d'autoriser la SODIAC à acquérir, conformément aux estimations du Service des domaines, les parcelles suivantes :
 - AI 442, d'une superficie de 424 m², sur la commune de Bras-Panon pour un montant de 185 712 francs,
 - et HH 229, d'une superficie de 450 m², sur la commune de Saint-Denis conformément à l'estimation des Domaines (environ 180 000 francs).
- d'autoriser la SODIAC à rétrocéder aux familles concernées ces parcelles à un prix conforme à la réglementation L.E.S.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/3-07
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 mai 1998

OBJET

CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CERF
RELOGEMENT DES FAMILLES OCCUPANT LE SITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le code des Collectivités Territoriales (ancien code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 98/3-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, Premier Adjoint au Maire,
Présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNAMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise la SODIAC à acquérir, conformément aux estimations du Service des Domaines, les parcelles suivantes :

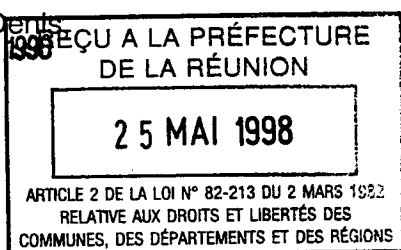
- AI 442, d'une superficie de 424 m², sur la commune de Bras-Panon pour un montant de 185.712 francs,
- et HH 229, d'une superficie de 450 m², sur la commune de Saint-Denis conformément à l'estimation des Domaines (environ 180.000 francs).

ARTICLE 2

Autorise la SODIAC à rétrocéder aux familles concernées ces parcelles à un prix conforme à la réglementation L.E.S.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis
Le 20 MAI 1998



LE MAIRE
Michel TAMAYA

